

# ENQUETE PUBLIQUE :

## AUTORISATION DE MODERNISER L'AEROPORT DE LESQUIN

### Consultation publique du 10 janvier au 14 février 2022 à Pont-à-Marcq

Modalités :

- Consultation du dossier complet en Mairie et mise à disposition du registre d'enquête publique
  - En présence du commissaire-enquêteur en salle des mariages les :
    - Lundi 10 janvier de 13h30 à 17h30
    - Mercredi 19 janvier de 13h30 à 17h30
    - Mardi 1<sup>er</sup> février de 9h à 12h
  - En consultation libre à l'accueil de la Mairie du 10 janvier au 14 février aux horaires habituels d'ouverture ;
  - En ligne, à l'adresse précisée sur l'arrêté préfectoral du 13.12.2021 joint et :

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord :  
<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Police-de-l-eau/Consultations-participations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-IOTA/Dossiers-d-enquete-publique>
- Sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/modernisation-aeroport-lille>
- Possibilité de participer à l'enquête publique par courrier selon les modalités précisées dans l'arrêté préfectoral du 13.12.2021 joint et :

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, au président de la commission d'enquête :

- Par écrit à l'adresse du siège d'enquête : mairie de Lesquin (39 rue Faidherbe, CS20425, 59814 Lesquin Cedex), en précisant sur l'enveloppe « à l'intention du président de la commission d'enquête – Enquête publique – Projet de modernisation de l'aéroport de Lille- Lesquin »
- Par voie électronique à l'adresse : [modernisation-aeroport-lille@mail.registre-numerique.fr](mailto:modernisation-aeroport-lille@mail.registre-numerique.fr)
- En les consignant sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/modernisation-aeroport-lille>

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Trouvez l'ensemble des informations sur [l'arrêté préfectoral du 13.12.2021](#).

L'accueil de la Mairie reste à disposition en cas de question.